

REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES

VILLE DE MENDE

Rentrée 2025

PREAMBULE : Le présent règlement régit le fonctionnement des cantines scolaires dans les écoles publiques mendoises : École des Solelhons, École des Chênes, École Gérard Pons, École Jean Bonijol, École Michel Del Castillo, École des Terres Bleues, École Simone Veil. Le service de cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Ville de Mende a choisi de rendre aux familles.

INSCRIPTIONS : Afin de pouvoir faire des réservations sur le portail famille, les parents doivent se rendre au service Éducation de la mairie de Mende pendant les heures d'ouverture, pour retirer une fiche d'inscription « Restauration scolaire ». L'inscription à la cantine implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**.

FONCTIONNEMENT : Le service de cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires. Il est également ouvert lors des journées de rattrapage mentionnées sur le calendrier scolaire diffusé par l'Éducation nationale.

À partir des informations fournies dans la fiche d'inscription, le service Éducation procédera à la création d'un compte famille. Les identifiants de connexion seront ensuite envoyés par mail à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Les réservations pourront être effectuées dès la rentrée 2025, via le site <https://mende.portail-familles.app/> à l'aide d'un numéro d'identifiant et d'un code. Les parents devront cocher les journées de présence de leur(s) enfant(s).

ATTENTION: La réservation devra être effectuée **au plus tard le jeudi 10h pour la semaine suivante. Il est également possible de réserver pour plusieurs semaines à l'avance.**

En cas d'empêchement après réservation, et afin d'éviter la facturation d'un repas non pris, les parents ont la possibilité d'annuler la réservation **trois jours ouvrés** avant la date prévue.

En cas d'absence pour maladie, il est demandé aux parents d'envoyer un mail dans un délai de **48 heures** à l'adresse suivante : restaurationscolaire@mende.fr, afin que le repas ne soit pas facturé.

Un deuxième appel est réalisé, par le personnel communal, dans chaque école avant le service, afin de vérifier la présence des enfants. Ces feuilles d'appel sont ensuite transmises à la régie municipale pour la facturation. **Toute réservation entraîne une facturation.**

COMPOSITION DES REPAS : Les repas sont établis par un professionnel de la diététique puis examinés avant chaque période de vacances scolaires lors de la Commission des Menus. Cette commission est composée de conseillers municipaux, de membres du service Éducation, de représentants des parents d'élèves, d'un directeur d'école, du responsable de la cuisine et de la diététicienne du prestataire. Les menus sont consultables sur le site de la ville de Mende, www.mende.fr ainsi que sur le portail numérique de l'école. Ils sont également affichés dans les écoles.

REPAS DE SUBSTITUTION : Les parents peuvent demander que leur enfant bénéficie d'un repas dit « sans porc » les jours où ce type de viande est proposé dans le menu standard. Cette demande devra être formulée lors de l'inscription. L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement. En revanche, il n'est pas possible de proposer un menu sans viande pour l'ensemble de la semaine.

Par ailleurs, un repas végétarien est servi une fois par semaine.

ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES : Les parents d'un enfant présentant des intolérances ou allergies alimentaires doivent en avvertir les directeurs d'école et, en lien avec le médecin scolaire, établir un **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)**. Ce document, indispensable à la mise en place d'un protocole adapté, doit être **obligatoirement renouvelé chaque année** par les parents à la rentrée scolaire.

En fonction de l'avis médical, la Ville peut décider :

- d'accueillir l'enfant avec un panier-repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- d'accueillir l'enfant sans condition particulière,
- de ne pas accueillir l'enfant, si les conditions de sécurité ou de prise en charge ne peuvent être garanties.

Les modalités d'accueil de l'enfant sont définies dans le **Projet d'Accueil Individualisé**, qui sera communiqué au personnel communal intervenant dans les restaurants scolaires.

La **prise de médicaments dans le cadre du service de restauration** est strictement réservée aux traitements liés aux allergies alimentaires, dans le respect des protocoles d'urgence définis par le P.A.I.

Pour tout autre traitement médical, les parents devront prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE : Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les enfants sont encadrés pendant ce temps par des agents communaux. Pendant le repas, tous les enfants doivent rester à table et ne quittent la salle de restauration qu'une fois le repas terminé pour l'ensemble des enfants. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

RAPPEL : Le respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes est impératif. Il est demandé aux parents de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service, et de la surveillance afin de garantir un repas dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de sérénité.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS : En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service restauration tels que :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- des actes violents entraînant des dégradations matérielles ou des blessures corporelles,

le personnel communal en informera sa hiérarchie.

Un avertissement écrit sera alors envoyé aux parents. Si l'enfant persiste dans son comportement, une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par Madame le Maire à l'encontre de l'enfant concerné. Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration, son exclusion définitive sera prononcée.

TARIFS : Les tarifs sont fixés annuellement par arrêté municipal et réévalués chaque année. Le tarif est minoré en fonction du coefficient familial pour les familles domiciliées sur la commune. Pour les familles non domiciliées sur la commune, le tarif appliqué correspond au **coût réel du repas**, sans minoration.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

FACTURATION : À la fin de chaque mois, le service restauration scolaire comptabilise le nombre de repas consommés et réservés, puis émet une facture disponible sur le site <https://mende.portail-familles.app/>. Cette facture est envoyée aux parents par mail, qui disposent alors d'un délai nécessaire pour effectuer le paiement.

RÈGLEMENT : Le règlement peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- **Par carte bancaire** directement au **service Éducation** de la **Mairie de Mende**, situé 2 place du Général de Gaulle.
- **En ligne** via le portail familles de la ville de Mende : <https://mende.portail-familles.app>
- **Par chèque bancaire ou postal** à l'ordre du **Trésor public**
- **En espèces** directement au **service Éducation** de la **Mairie de Mende**, 2 place du Général de Gaulle.
- **Par virement bancaire**, sur le compte de la ville de Mende. Les coordonnées bancaires peuvent être communiquées sur demande.

En cas de non-paiement, une relance est envoyée par la commune après 20 jours. Si le paiement n'est toujours pas effectué dans les **30 jours suivant cette relance**, un **avis de sommes à payer** sera émis, à régler sous **45 jours**.

L'accumulation d'impayés déclenchera la mise en recouvrement auprès du Trésor Public et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du service de restaurant scolaire.